
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

L'article 1^{er}, 3^o, e), du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par la phrase suivante : « Le Gouvernement détermine ce que l'on entend par « modification importante de la nature de l'activité commerciale; » ».

JUSTIFICATION

L'article 1^{er} intègre parmi les actes requérant la délivrance d'un permis d'implantations commerciales, la notion de « Modification importante de la nature de l'activité commerciale ». Cette notion trop imprécise se révèle être une source d'insécurité juridique importante et laisse la porte ouverte à de nombreux recours. Il y a donc lieu de donner une habilitation au Gouvernement afin de préciser cette notion.

Y. EVRARD

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK

PH. DODRIMONT